

Fermeture de 4 massifs forestiers dans les Bouches-du-Rhône Mardi 22 août 2023

EN ROUGE SUR LA CARTE

En raison du risque incendie, l'accès, la circulation et la présence sont interdits dans **4 des 25 massifs** du département :

Rougadou, Alpilles, Chambremont.

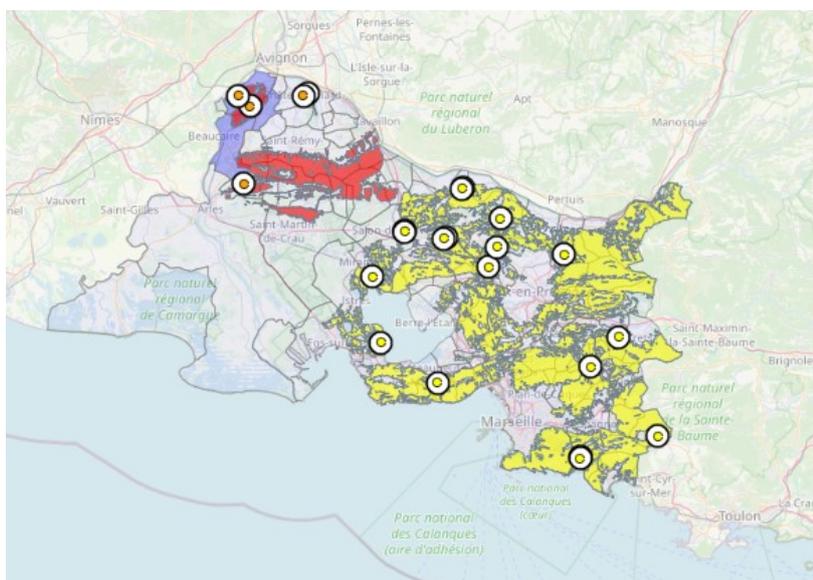
Le massif de la Montagnette reste fermé par arrêté préfectoral jusqu'au 30 juin 2024 inclus.

EN JAUNE SUR LA CARTE

L'accès, la circulation et la présence sont autorisés mais les travaux interdits après 13 heures **dans les 21 autres massifs** :

Chaîne des Côtes, Lançon, Les Roques, Pont de Rhaud, Quatre Termes, Concors, Trévaresse, Castillon, Sulauze, Arbois, Côte Bleue, Collines de Gardanne, Montaiguët, Regagnas, Sainte Victoire, Étoile, Garlaban, Saint Baume, Calanques, Cap Canaille, Grand Caunet.

La réalisation de travaux y est autorisée de 5h à 13h uniquement et doit obligatoirement s'accompagner d'un dispositif adapté d'extinction (extincteur, tuyau d'arrosage...).



En période estivale, les espaces forestiers sont plus exposés au risque incendie. Aussi, pour protéger les promeneurs et les sites, l'accès y compris par la mer, la circulation, la présence de personnes et les travaux dans les massifs forestiers sont réglementés pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre, par un arrêté préfectoral en date du 28 mai 2018.

L'accessibilité aux massifs est déterminée quotidiennement en fonction de la météorologie et de la sécheresse. Elle est cartographiée et rendue publique pour chaque massif et pour les 90 communes concernées, à 17 heures pour la journée du lendemain, sur le site internet de la préfecture : <http://bpatp.paca-ate.fr/>.

Cette carte indique le niveau de danger aux feux de forêts du massif et, par conséquent, le niveau de limitation qui s'y applique :

	Massif Présence	Massif et bande des 200 m Usage d'engins	Emploi du feu
Vert		Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié	
Jaune		Autorisé sur la plage horaire de 5 h à 13 h sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction prévu par l'arrêté préfectoral.	
Orange		INTERDIT (sauf cas spécifiques)	
Rouge		INTERDIT (sauf cas spécifiques)	

Nota : Dans le département, le niveau Orange n'est utilisé que pour des sites spécifiques (ZAPEF)

Neuf feux de forêt sur dix sont d'origine humaine et un sur deux est lié à une imprudence. Pour se protéger des incendies et préserver la végétation, adoptons les bons réflexes :

- > Respecter les interdictions d'accès aux massifs ;
- > Feu et barbecue interdits aux abords des forêts ;
- > Interdiction de fumer en forêt ;
- > Jeter ses mégots dans le cendrier et pas par la fenêtre de son véhicule ;
- > Ne pas faire de travaux, sources d'étincelles, à proximité de la végétation ;
- > Témoin d'un départ de feu, appeler le 18 ou le 112.